



DATE DE LA CONVOCATION : 21 Février 2011  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

**Présents : 21 :** Mmes, MM, Marie-Thérèse ROUBAUD, Joseph TORRENT, Valérie GAILLARD, Daniel BOISSIER, Jean-Louis GUILLEE, Chantal PRIVAT, Sophie DOMAISON, Sébastien TROUCHON, Evelyne ABOULIN, Michèle BOUCHET, François HINTERSTEIN, Jacqueline TORRENT, Jean-Pierre MILLE, Nathalie REGNIER, Gérard BEAUD, Agnès LEURENT, Claude MASSEBEUF, Jean-Hervé AMBLARD, Carol-Lina ROCHE-FAGGI, Michel VIALARD, Georges NOCERA.

**Représentés : 5 :** Chantal FARIGOULE par Marie-Thérèse ROUBAUD  
Sandrine VALENTIN par Valérie GAILLARD  
Rémi CHANY par Joseph TORRENT  
Christian PAILHES par Evelyne ABOULIN  
Franck MASSEBOEUF par Claude MASSEBEUF

**Absent : 1 :** Olivier MONTEIL

**PRESIDENCE DE SEANCE :** Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Maire

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :** Valérie GAILLARD

01/03/2011

**OBJET DE LA DELIBERATION : ACTION RENOVATION VITRINES  
COMMERCIALES**

---

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée  
par Marie-Thérèse ROUBAUD, Maire**

Par délibération du 14 Avril 1992 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer aux établissements commerciaux et artisanaux implantés sur le territoire de la commune une aide à la rénovation de vitrines, égale à 30 % du montant H.T. des investissements plafonnés à :

- **6 000.00 F H.T. le ml pour les vitrines des boutiques inférieures à 5 ml**
- **5 000.00 F H.T. le ml pour les vitrines des boutiques de 5 à 10 ml**
- **4 000.00 F H.T. le ml pour les vitrines des boutiques supérieures à 10 ml**

Les demandes d'aides correspondantes faisaient l'objet d'un examen préalable par une commission composée de l'Adjoint chargé de l'Urbanisme, de trois conseillers municipaux, de l'Architecte des Bâtiments de France d'un représentant de l'Association locale des commerçants, du responsable des services techniques municipaux.

Depuis cette décision, le Conseil Municipal a régulièrement voté au budget de chaque exercice une provision au Compte 6574 subvention de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé. Cette provision était égale à 5 000 € en 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de cette action et les conditions d'attribution de subventions mentionnées en Euros.

## DÉLIBÉRATION

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Marie-Thérèse ROUBAUD, Maire, le Conseil Municipal,

**DECIDE** la poursuite de l'Action Rénovation des Vitrines dans les conditions suivantes :

- Attribution aux établissements commerciaux et artisanaux implantés sur le territoire de la Commune d'une aide à la rénovation des vitrines égale à 30 % du montant H.T. des investissements plafonnés à :
  - 1 000 € H.T. le ml pour les vitrines des boutiques inférieures à 5 ml
  - 800 € H.T. le ml pour les vitrines des boutiques de 5 à 10 ml
  - 700 € H.T. le ml pour les vitrines des boutiques supérieures à 10 ml

**DECIDE** d'inscrire au budget de chaque exercice une provision de l'ordre de 5.000 €.

**DIT QUE** les subventions seront attribuées par voie d'arrêté municipal, dans la limite de la provision annuelle décidée.

.VOTE		
Nombre de votants	26	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION	3	JH AMBLARD, CL ROCHE-FAGGI, M VIALLARD

**SIGNATURES :** Ont signé le registre des délibérations les membres présents.

**Le Maire,**



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Langeac (Haute-Loire) with a signature over it. To the right, there is a rectangular stamp that reads 'REÇU A LA SOUS-PREFECTURE - 1 MAR 2011 DE BRIOUDE'.

Transmis à la Sous-Préfecture de Brioude le : 01/03/11  
Publié par voie d'affichage en Mairie le : 01/03/11  
Reçu à la Sous-Préfecture de Brioude le :